

CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE IMPREVU — 10-YEAR DENIM GUARANTEE

Garantie commerciale de 10 ans sur les éléments de confection et de construction couverts
21/09/2026/1

Les présentes conditions définissent les modalités de la garantie commerciale « 10-Year Denim Guarantee » proposée par IMPREVU sur les produits expressément identifiés comme bénéficiant de cette garantie.

1. IDENTITÉ DU GARANT

La garantie commerciale est accordée par :

Imprevu SRL
Rue du Château d'Eau 8A
4053 Embourg
Belgique
BE 0650.872.472
hello@imprevubelgium.com
www.imprevubelgium.com

Ci-après dénommé « IMPREVU » ou « le Garant ».

2. NATURE DE LA GARANTIE

La 10-Year Denim Guarantee est une garantie commerciale gratuite proposée par IMPREVU sur certains modèles de denim expressément identifiés comme bénéficiant de cette garantie.

Elle porte exclusivement sur les éléments de confection et de construction identifiés à l'article 6, dans les limites prévues par les présentes conditions.

Elle couvre, dans les limites et conditions décrites ci-dessous, certaines défaillances affectant les éléments de confection et de construction expressément couverts du produit pendant une période de dix (10) ans.

La présente garantie commerciale s'ajoute aux dispositions légales prévues aux articles 1649bis et suivants de l'ancien Code civil.

Les conditions de la présente garantie commerciale n'ont pas pour effet de réduire les recours dont le consommateur dispose contre le vendeur sur la base de la garantie légale de conformité.

3. PRODUITS CONCERNÉS

La garantie s'applique exclusivement aux denims IMPREVU expressément identifiés comme bénéficiant de la « 10-Year Denim Guarantee ».

L'identification peut figurer sur l'étiquette du produit, son emballage, sa fiche produit ou la documentation accompagnant le produit.

La garantie ne s'applique pas aux autres produits IMPREVU ne portant pas cette identification.

4. DURÉE

La garantie commerciale est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date d'achat du produit par le consommateur final, telle qu'établie par une preuve d'achat.

5. PREUVE D'ACHAT

Pour bénéficier de la garantie, le consommateur doit pouvoir fournir une preuve permettant d'établir l'achat du produit ainsi que sa date.

Cette preuve peut être constituée d'un ticket de caisse, d'une facture, d'une confirmation de commande ou de tout autre document permettant raisonnablement d'établir l'achat et sa date.

Le produit peut avoir été acheté directement auprès d'IMPREVU ou auprès d'un revendeur distribuant les produits IMPREVU.

6. ÉLÉMENTS COUVERTS

Sous réserve des exclusions prévues aux présentes conditions, la garantie couvre les défaillances suivantes lorsqu'elles surviennent dans le cadre d'une utilisation normale du produit et du respect des instructions d'entretien :

6.1. Coutures

Le détachement, l'ouverture ou la rupture anormale d'une couture participant à l'assemblage ou à la fonctionnalité du jean.

6.2. Fermeture éclair

La rupture ou le dysfonctionnement d'une fermeture éclair empêchant son utilisation normale, lorsqu'il ne résulte pas d'une traction excessive, d'un accident, d'un dommage extérieur ou d'une mauvaise utilisation.

6.3. Boutons, rivets et éléments métalliques

Le détachement, la rupture ou la perte de fonctionnalité d'un bouton, d'un rivet ou d'un autre élément métallique faisant partie de la construction initiale du jean, dans des conditions normales d'utilisation.

6.4. Passants de ceinture

Le détachement d'un passant au niveau de sa fixation au vêtement dans des conditions normales d'utilisation.

6.5. Poches

La défaillance anormale d'une couture ou d'une fixation participant à la construction d'une poche.

6.6. Autres éléments de confection

Toute autre défaillance anormale affectant un élément de confection ou d'assemblage du jean, autre que la toile elle-même, est couverte lorsqu'elle survient dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien et ne relève pas d'une exclusion prévue à l'article 8.

7. VIEILLISSEMENT NATUREL DU DENIM

Le denim est une matière dont l'aspect et certaines caractéristiques évoluent naturellement avec le temps, le port et les lavages.

Ne constituent dès lors pas, à eux seuls, une défaillance couverte par la présente garantie :

- l'évolution ou la perte progressive de la couleur ;
- la patine du denim ;
- les marques naturelles liées au port ;
- l'assouplissement progressif de la toile ;
- les variations d'aspect liées aux lavages et au vieillissement normal du produit ;
- plus généralement, les modifications purement esthétiques compatibles avec le vieillissement normal d'un denim.

Ces phénomènes ne constituent pas, à eux seuls, une défaillance fonctionnelle couverte par la présente garantie commerciale.

Les présentes limitations concernent exclusivement la 10-Year Denim Guarantee et n'affectent pas les recours dont le consommateur dispose contre le vendeur en cas de défaut de conformité dans les conditions des articles 1649bis et suivants de l'ancien Code civil.

8. EXCLUSIONS

La garantie ne couvre pas les dommages résultants :

- d'un accident ;
- d'une coupure, perforation, brûlure, déchirure ou accrochage provoqué par un élément extérieur ;
- d'une utilisation du produit non conforme à sa destination normale ;
- d'une utilisation manifestement anormale ou excessive au regard de la destination normale du produit ;
- du non-respect des instructions d'entretien figurant sur le produit ;
- de l'utilisation de produits chimiques ou traitements susceptibles d'endommager le textile ou ses composants ;
- d'un lavage, séchage ou repassage non conforme aux instructions d'entretien ;
- d'une modification du produit ;
- d'une intervention ou réparation réalisée par un tiers lorsque celle-ci a causé ou aggravé le dommage faisant l'objet de la demande ;
- d'une variation de taille ou de morphologie de l'utilisateur ;
- d'un dommage intentionnel ou résultant d'une négligence manifeste ;
- de l'usure progressive de la toile résultant du port et des frottements, notamment au niveau de l'entrejambe, des genoux, des fesses et du bas de jambe.

9. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Pour introduire une demande au titre de la 10-Year Denim Guarantee, le consommateur peut utiliser le formulaire « Faire une demande » accessible sur la page dédiée du site imprevubelgium.com ou contacter IMPREU à l'adresse hello@imprevubelgium.com.

Le consommateur devra fournir :

- une preuve d'achat ;
- la date d'achat ;
- des photographies suffisamment précises permettant d'identifier le produit et le problème invoqué ;
- une description du problème rencontré.

IMPREVU peut demander des informations, photographies ou documents complémentaires raisonnablement nécessaires à l'examen de la demande.

IMPREVU examine la demande sur la base des informations et documents transmis par le consommateur. L'envoi physique du produit n'est demandé qu'après confirmation de la prise en charge de la demande au titre de la garantie, lorsqu'il est nécessaire à la réparation ou au remplacement du produit.

10. EXAMEN DE LA DEMANDE

Chaque demande est examinée individuellement.

IMPREVU vérifie :

- que le produit bénéficie de la 10-Year Denim Guarantee ;
- que la durée de la garantie n'est pas expirée ;
- que le problème invoqué concerne un élément couvert ;
- que le dommage n'entre pas dans l'une des exclusions prévues par les présentes conditions ;
- que le produit a été utilisé et entretenu dans des conditions normales.

11. REMÈDE EN CAS DE PROBLÈME COUVERT

Lorsque le problème entre dans le champ de la garantie, IMPREVU procède en priorité à la réparation du produit afin d'en prolonger la durée de vie.

La réparation ou le remplacement est effectué sans frais pour le consommateur lorsque le problème est couvert par la garantie, dans un délai raisonnable et sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Lorsque la réparation est impossible ou ne permet pas de rétablir la fonctionnalité normale du produit, IMPREVU procède au remplacement du produit.

Si le modèle, la taille, le lavage ou la couleur d'origine ne sont plus disponibles, IMPREVU fournit un produit équivalent, compte tenu des caractéristiques du produit initial et des modèles disponibles au moment du remplacement.

Le remplacement du produit n'a pas pour effet de faire courir une nouvelle période de garantie de la 10-Year Denim Guarantee. La 10-Year Denim Guarantee reste applicable jusqu'au terme de la période de dix ans calculée à compter de la date d'achat du produit initial.

12. FRAIS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

Lorsqu'une demande est reconnue comme couverte par la garantie, la réparation ou le remplacement est effectué sans frais pour le consommateur.

Après confirmation de la prise en charge et avant tout envoi physique du produit, IMPREVU communique au consommateur les modalités d'expédition.

Lorsque la transmission physique du produit est nécessaire à sa réparation ou à son remplacement, IMPREVU prend en charge les frais nécessaires d'envoi du produit ainsi que les frais de retour du produit réparé ou du produit de remplacement.

IMPREVU peut à cette fin fournir au consommateur une étiquette de retour prépayée et déterminer le transporteur ou le mode d'expédition à utiliser.

Aucun frais de réparation ou autre prestation non couvert par la garantie ne peut être engagé sans l'accord préalable du consommateur.

13. TERRITOIRE

La garantie s'applique aux produits éligibles achetés auprès d'IMPREVU ou auprès d'un revendeur distribuant les produits IMPREVU dans un État membre de l'Union européenne.

La garantie peut être mise en œuvre par les consommateurs disposant d'une adresse de retour située dans l'Union européenne.

14. GARANTIE LÉGALE

Le consommateur a légalement droit, sans frais, à des recours contre le vendeur en cas de défaut de conformité du produit. La présente garantie commerciale est sans effet sur ces recours.

La 10-Year Denim Guarantee s'ajoute à ces recours et ne les remplace pas.

15. SUPPORT DURABLE

Les présentes conditions sont fournies au consommateur sur un support durable au plus tard au moment de la livraison du produit.

Elles peuvent notamment être fournies sous la forme d'un document PDF adressé au consommateur par courrier électronique ou remis avec le produit, pour autant que ce support permette au consommateur de conserver les informations qui lui sont adressées, de s'y reporter ultérieurement pendant une durée adaptée et de les reproduire à l'identique.

La version applicable est celle fournie au consommateur au plus tard au moment de la livraison du produit.

Un QR code peut être utilisé afin de permettre au consommateur d'accéder à la page consacrée à la garantie ou au formulaire de demande. Il ne remplace toutefois pas, à lui seul, la fourniture de la déclaration de garantie sur un support durable.

16. CONTACT

Toute question ou demande concernant la 10-Year Denim Guarantee peut être adressée à :

IMPREVU SRL
Rue du Château d'Eau 8A
4053 Embourg
Belgique
hello@imprevubelgium.com

